

21 mars 2000

00.122

Interpellation Bernard Matthey**Loi sur les marchés publics: respecter l'indépendance du pouvoir adjudicateur et du soumissionnaire**

La loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) est entrée en vigueur en octobre 1999 et l'on peut considérer qu'elle est généralement bien appliquée.

L'article 21, lettre *a*, prévoit qu'un soumissionnaire est exclu de la procédure d'adjudication s'il n'est pas indépendant du pouvoir adjudicateur.

Le canton de Neuchâtel et les communes, à travers ENSA, sont actionnaires d'entreprises électriques telles que Vuilliomonet Electricité S.A. (92%) et ElectroPro S.A. (97%).

Le service de la gérance des immeubles vient d'adjudger à l'entreprise Vuilliomonet S.A. les travaux électriques du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), à Couvet, manifestement en contradiction avec la LCMP.

Cette situation va à coup sûr se reproduire, démontrant ainsi clairement qu'il s'agit au plus vite que l'Etat réorganise le groupe ENSA de manière à ce que celui-ci ne soit plus partenaire des sociétés fonctionnant comme des entreprises standards ou alors – mais est-ce bien raisonnable! – que ces sociétés renoncent à soumissionner pour des mandats publics.

Nous rendons également attentif le Conseil d'Etat au fait que cette situation se retrouve et se retrouvera de plus en plus souvent dans le cadre d'attribution de travaux ou de mandats par les communes à leurs propres services industriels.

Le *management buy out* est une solution élégante qui permet tout à la fois de dynamiser l'entreprise, de responsabiliser ses cadres et de sauver, voire créer des emplois.

Nous interpellons le Conseil d'Etat pour qu'il nous dise les mesures qu'il entend proposer pour qu'il soit en mesure de respecter et de faire respecter la LCMP.

Cosignataires: J. Besancet, I. Opan-Du Pasquier, N. Aubert et C. Bugnon.